

A LA CABANE
Société par Actions Simplifiée
Capital : 45 000 Euros
600, Chemin de Fontrantoulayre
81600 BRENS

RCS D'ALBI : 977 879 592

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 28 Avril 2026

Le 28 avril 2026 à 10 heures,

Madame TESSIERES Laure, née le 17 avril 1989 à LIMOGES (HAUTE-VIENNE), liée à Monsieur Jean-Baptiste GINESTET par un pacte civil de solidarité dont la déclaration conjointe a été enregistré le 21 novembre 2013 par le Tribunal d'instance d'ALBI, de nationalité française, demeurant au 600, Chemin de Fontrantoulayre à BRENS (81600),

Titulaire de la pleine propriété de 4 275 actions, numérotées de 1 à 4 275 inclus,

En sa qualité de Président de la société A LA CABANE, S.A.S. au capital social de 45 000 Euros, dont le siège social se situe 600, Chemin de Fontrantoulayre à BRENS (81600), immatriculée au RCS D'ALBI sous le numéro 977 879 592, a pris les décisions suivantes :

- Constat de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2026,
- Modification consécutive des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président rappelle :

1/ Suivant assemblée générale du 19 mars 2026, il a été décidé une réduction de capital d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 Euros), pour le ramener de QUARANTE CINQ MILLE EUROS à CINQ MILLE EUROS, par voie de rachat de 4 000 actions au prix unitaire de 10 Euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, en cas d'oppositions valables conformément aux articles L. L225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

2/ Il rappelle également que le prix de rachat a été fixé à 10 euros pour chaque action de 10 euros de valeur nominale ;

3/ L'assemblée générale a donné toutes compétences au Président pour procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

4/ Le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ALBI le 23 mars 2026, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;

Qu'à la date du 28 avril 2026, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.



5/ En parallèle, par courrier remis en mains propres en date du 19 mars 2026, une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque actionnaire.

6/ Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les actionnaires :

- Madame Laure TESSIERES, titulaire de la pleine propriété de 4 275 actions, numérotées de 1 à 4 275 inclus, a souhaité voir racheter 3 800 actions lui appartenant.
- Monsieur Jean-Baptiste GINESTET, titulaire de la pleine propriété de 225 actions, numérotées de 4 276 à 4 500 inclus, a souhaité voir racheter 200 actions lui appartenant.

Le nombre total des demandes d'achat correspond donc au nombre total d'actions dont le rachat et l'annulation étaient proposés.

En conséquence, il sera donc donné une réponse positive à chacune des demandes.

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Il adopte donc les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : CONSTAT DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DIX NEUF MARS 2026

Le Président constate que les offres reçues représentent un montant nominal total de 40 000 euros.

Ce montant correspondant au montant maximum fixé par l'Assemblée, le Président constate qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres.

Le Président arrête le montant des actions rachetées par la Société à 4 000 actions, et fixe la liste des associés concernés comme suit :

- Madame Laure TESSIERES demeurant 600, Chemin de Fontrantoulayre - 81600 BRENS : 3 800 actions numérotées de 476 à 4 275 inclus,
- Monsieur Jean-Baptiste GINESTET demeurant 600, Chemin de Fontrantoulayre - 81600 BRENS : 200 actions numérotées de 4 301 à 4 500 inclus.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

En conséquence, au vu des pièces et documents présentés, il constate donc que le capital social est réduit de 40 000 Euros, pour être ramené de 45 000 Euros à 5 000 Euros, par rachat et annulation de 4 000 actions numérotées de 201 à 4 275 inclus et de 4 301 à 4 500 inclus d'une valeur nominale de 10 Euros chacune.

Les actions objets du rachat seront annulées et les sommes dues aux actionnaires au titre de cette réduction de capital, seront payés par une inscription du prix au crédit de leur compte courant d'associé.

DEUXIÈME RESOLUTION : MISE A JOUR DU REGISTRE DES MOUVEMENTS DES TITRES DE LA SOCIETE

Compte tenu de la réalisation définitive de la réduction de capital, le Président mettra à jour, conformément au mandat reçu, le registre des mouvements des titres de la société.

TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8, relatifs aux apports et au capital social :

Article 7 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 40 000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 4 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune. »

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **5 000 euros**.

Il est divisé en **500 actions de 10 euros chacune**, entièrement libérées de 1 à 475 inclus et de 4 276 à 4 300 inclus

Ces actions sont attribuées aux actionnaires susnommés en rémunération de leurs apports respectifs, à savoir :

1°- Madame Laure TESSIERES : 475 actions, numérotées de 1 à 475 inclus, de 10 Euros de valeur nominale chacune, représentatives de son apport en numéraire.

2°- Monsieur Jean-Baptiste GINESTET : 25 actions, numérotées de 4 276 à 4 300 inclus, de 10 Euros de valeur nominale chacune, représentatives de son apport en numéraire.

»

QUATRIEME RESOLUTION : ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres, afférentes aux résolutions adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Fait à BRENS, le 28 AVRIL 2026, en trois exemplaires.

Madame Laure TESSIERES

